



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-729
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2025-2026 - Convention de prestation de services

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-287 du 18 décembre 2024 approuvant le tarif des interventions des agents communautaires dans le cadre de l'animation des Temps d'Activités Périscolaire apportée aux communes pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant la demande des communes des Ternes, Val d'Arcomie, Neuvéglise sur Truyère et Villedieu ;

Vu le projet de convention à intervenir entre les communes précitées et Saint-Flour Communauté ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prestation de services dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à intervenir entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 Saint-Flour, et chacune des communes précédemment citées, représentées par leur Maire ;

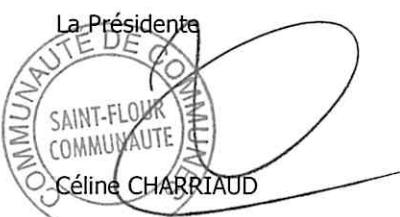
Article 2 : De dire que la convention est signée pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 19 novembre 2025



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 DEC. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 09 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251119-DEC2025-729-AU
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025